

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Requalification de la RD932 (ex-RN2) - Le Bourget -(93)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Seine Saint Denis

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Stéphane Troussel, Président du Conseil Départemental

RCS / SIRET

2 2 9 3 0 0 0 8 2 1 4 5 3

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)</i>
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes, et des établissements public de coopération intercommunales non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	La requalification de la RD932 s'effectue sur une longueur d'environ 1,5 km. Etant inférieur à 10 km, le projet est soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet soumis à examen consiste en une requalification de la RD932 au Bourget, entre la rue de la butte et la rue de l'Abbé de Niort. Actuellement les deux sens de circulation sont dissociés par un terre-plein central dans une logique d'optimisation routière.

Afin de participer à intégrer l'infrastructure dans la trame urbaine, le projet consiste à réassocier les deux sens de circulation en supprimant ce terre-plein central pour intégrer de nouveaux usages de déplacement, de vie locale et ludiques.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de ce projet est d'intégrer de multiples usages et de favoriser les modes actifs.

A cette fin, l'avenue du général Leclerc sera requalifiée et pacifiée par rétrécissement de la largeur de chaussée. La démolition de terre plein central permettra l'intégration de pistes cyclables bilatérales unidirectionnelles.

En termes urbains, le projet a pour objectif de :

- Requalifier l'axe en un cœur urbain pour la commune
- Supprimer l'effet de coupure par la sécurisation des traversées au niveau de la place du 11 novembre 1918, de l'hôtel de ville et de l'église Saint Nicolas.
- Anticiper l'évolution de l'espace public par la création d'une bande dite "active", futur support pour des usages connectés et aménités urbaines
- Favoriser la liaison entre les différents pôles urbains et pôles de transport (GPE)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 2 ans.

Durant les travaux, une voie de circulation de part et autre de la chaussée sera maintenue.

L'emprise de la chaussée sera redéfinie grâce à la démolition du terre plein central. L'assiette du trottoir est élargie afin d'intégrer une piste cyclable sécurisée. Le nivellement actuel est conservé pour minimiser le terrassement.

Description des travaux de voirie :

- Dévoiements et / ou création de réseaux sous MOA des exploitants de réseaux
- Terrassement
- Assainissement
- Voirie : chaussée et dépendances
- Réseaux divers : éclairage et signalisation tricolore lumineuse
- Plantations, signalisation verticale et horizontale, équipements urbains, ...

Dans le cadre de ces travaux, le Département demande aux entreprises de s'engager dans une démarche de faibles nuisances environnementales. Des solutions de réemploi des matériaux de déconstruction sur site ou sur d'autres chantiers, d'utilisation de matériaux issus du recyclage seront recherchées avec application du guide méthodologique de gestion des excédents de chantier du Département

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Fonctionnement routier de la RD932 simplifié et apaisé par la réassociation des deux sens de circulation et la réduction de l'emprise circulée par les modes motorisés.

Déplacement en modes actifs facilités par des espaces dédiés largement dimensionnés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En raison de sa nature et des travaux nécessaires, le projet pourrait être soumis à différentes procédures, notamment

- l'autorisation de déclaration préalable des monuments historiques
- Les procédures relatives à la loi sur l'eau et l'étude environnemental restent à déterminer.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur totale de la requalification :	1,5km
- La surface des emprises voiries avant/après :	26 170m ² / après 19 330m ²
- Linéaire de piste cyclable avant/après :	0/2479ml
- Emprises restituées aux modes actifs :	6 600m ²
- Surface desimperméabilisé avant/après:	1712m ² /4947m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le projet se situe sur la commune du Bourget (93) sur l'avenue de la Division Leclerc (RD932) entre la rue de la Butte et la rue de l'Abbé de Niort (RD41)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 48° 92' 96" 21 Lat. 02° 42' 03" 36

Point d'arrivée :

Long. 48° 43' 05" 03 Lat. 02° 43' 31" 08

Communes traversées :

Le Bourget (93350)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité de la ZNIEFF II - Parc départementale de la Courneuve (800m) A proximité de la ZNIEFF I - Plans d'eau et friche du parc départementale de la Courneuve (800 m)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche est le Glacis du fort de Noisy-le-sec à environ 5 km
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	à proximité PPBE de l'aéroport du Bourget du 13 février 2018 (500m) NB: il existe les cartes de bruit du département de la Seine-Saint-Denis, selon la Directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. D'autres cartes de bruits faites par la Métropole du Grand Paris viennent les compléter.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre du site classé de l'église Saint Nicolas (classement du 24/06/1912)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune du Bourget n'est pas concernée par le plan de prévention de risque minier, le classement au retrait et gonflement des sols argileux est faible. Le risque sismique est très faible (zone 1) La ville du Bourget n'est pas concernée par un Plan de prévention des risques technologiques Néanmoins la RD 932 est traversé en partie par une canalisation de transport de de matières dangereuses : gaz à haute pression et hydrocarbures liquides.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>9 sites BASIAS ont leur adressage sur le long de la RD 932 au Bourget, mais ne se situent pas sur l'emprise de l'axe De l'amiante est présente sur un trottoir.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune du Bourget se situe dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le Bourget se situe à 400m de la zone de captage du Blanc Mesnil</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La RD932 est située à 800m du parc départemental de la Courneuve</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La RD 932 est située dans le périmètre du site classé de l'Eglise Saint Nicolas</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en un réaménagement des espaces publics sans modification majeure de l'altimétrie (profil en long inchangé) aussi les volumes de remblais seront équivalents aux volumes de déblais (déconstruction des structures existantes de trottoir ou chaussée / reprise et ou réfection complète des structures avec des matériaux neufs selon les secteurs) Toutes les solutions d'utilisation de matériaux issus du recyclage seront privilégiées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en un réaménagement des espaces publics sans modification majeure de l'altimétrie (profil en long inchangé) aussi les volumes de remblais seront équivalents aux volumes de déblais (déconstruction des structures existantes de trottoir ou chaussée / reprise et ou réfection complète des structures avec des matériaux neufs selon les secteurs)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La RD932 ne se situe dans aucun périmètre de protection réglementaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RD932 est traversé par des canalisations de transport de matières dangereuses sous pression classée en "zone intermédiaire" L'amiante sur le trottoir sera traitée conformément à la réglementation
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas exposé aux plans de prévention des risques naturels de mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse et au retrait/gonflement des argiles définis sur la commune et n'est pas concerné par le zonage des mouvements de terrain liés à la dissolution du gypse. La commune n'est pas impactée par les risques d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a pour principal objectif de réorganiser et d'apaiser les déplacements routiers mais également de développer l'usage des modes actifs. Une étude de trafic plus fine sera donc réalisée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas vocation à augmenter les niveaux sonores, en réorganisant les déplacements tous modes et en limitant le trafic en vitesse et en volume.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de nuisances olfactives, sauf en phase chantier.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de vibrations, sauf en phase chantier.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit bien une reprise complète de l'éclairage de la RD932. La nouvelle réglementation relative à la pollution lumineuse (arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses) impose l'implantation d'équipements qui permettront de réduire les émissions lumineuses. Le projet est sous l'influence de la Métropole parisienne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas vocation à augmenter les rejets dans l'air en réorganisant les déplacements tous modes sur la RD932.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, il y a une production de déchets inertes qui seront traités et évacués par des filières adaptées de recyclage. L'amiante sera également traitée conformément à la réglementation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est déjà urbanisé actuellement. Il s'agit de réaffecter des espaces de circulation ou des espaces non utilisés (terre-plein central) afin de diversifier les modes de déplacement et notamment augmenter l'usage des modes actifs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A proximité de la RD932, on retrouve les projets suivants :
- Les gares du Grand Paris Bourget RER et Bourget Aéroport
- la ZAC "Cluster de médias"

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En réorganisant les déplacements sur la RD932 entre la rue de la Butte et la rue de l'Abbé de Niort le Département porte l'objectif de sécuriser les déplacements tous modes tout en améliorant l'espace urbain et paysager actuel. Il ne sera donc pas générateur d'impacts foncier ou de nuisances significatives et à vocation à améliorer la situation actuelle. Les impacts sur le trafic seront étudiés de manière précise afin de maintenir une fluidité du trafic.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet répond à des objectifs d'amélioration de la sécurité des déplacements en facilitant l'accès aux différentes gares du Grand Paris et aux sites des Jeux Olympiques et paralympiques par les modes alternatifs à la voiture, notamment les modes actifs. Le projet permet de redistribuer l'espace de voirie existant au profit d'usages et de modes de déplacements diminuant l'impact de la mobilité sur l'environnement.

Il s'accompagne également d'une augmentation de la surface perméable et végétalisée et peut donc être considéré comme vertueux et répondant aux différents objectifs du contexte législatifs et réglementaire en matière d'environnement et ne nécessite donc pas d'étude d'impact du point de vue du MOA.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

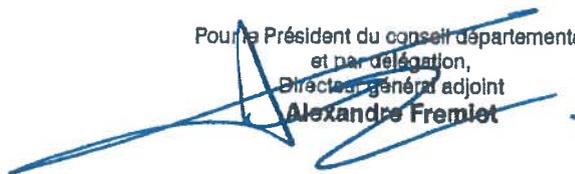
Bobigny

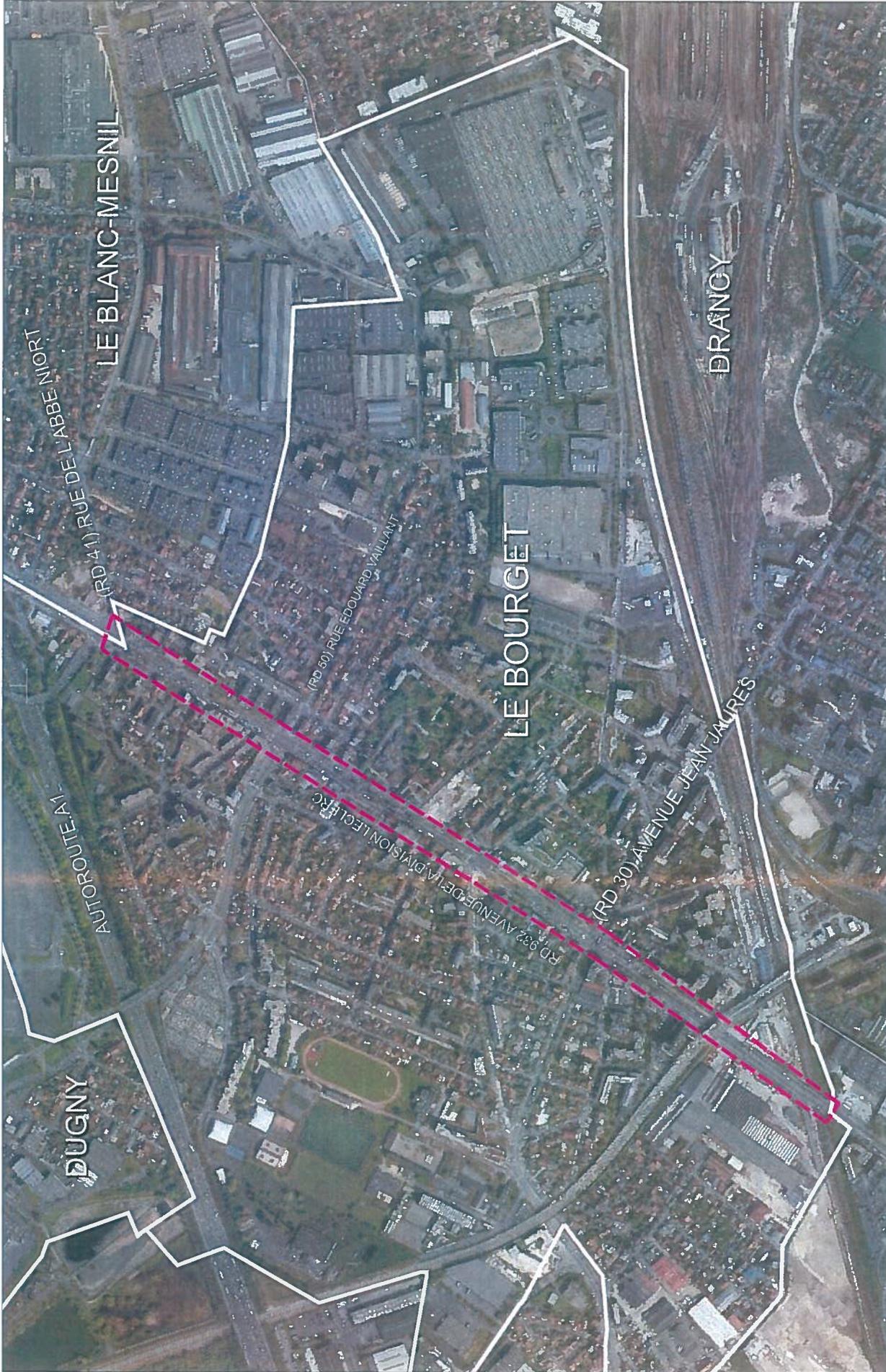
le.

23/12/2019

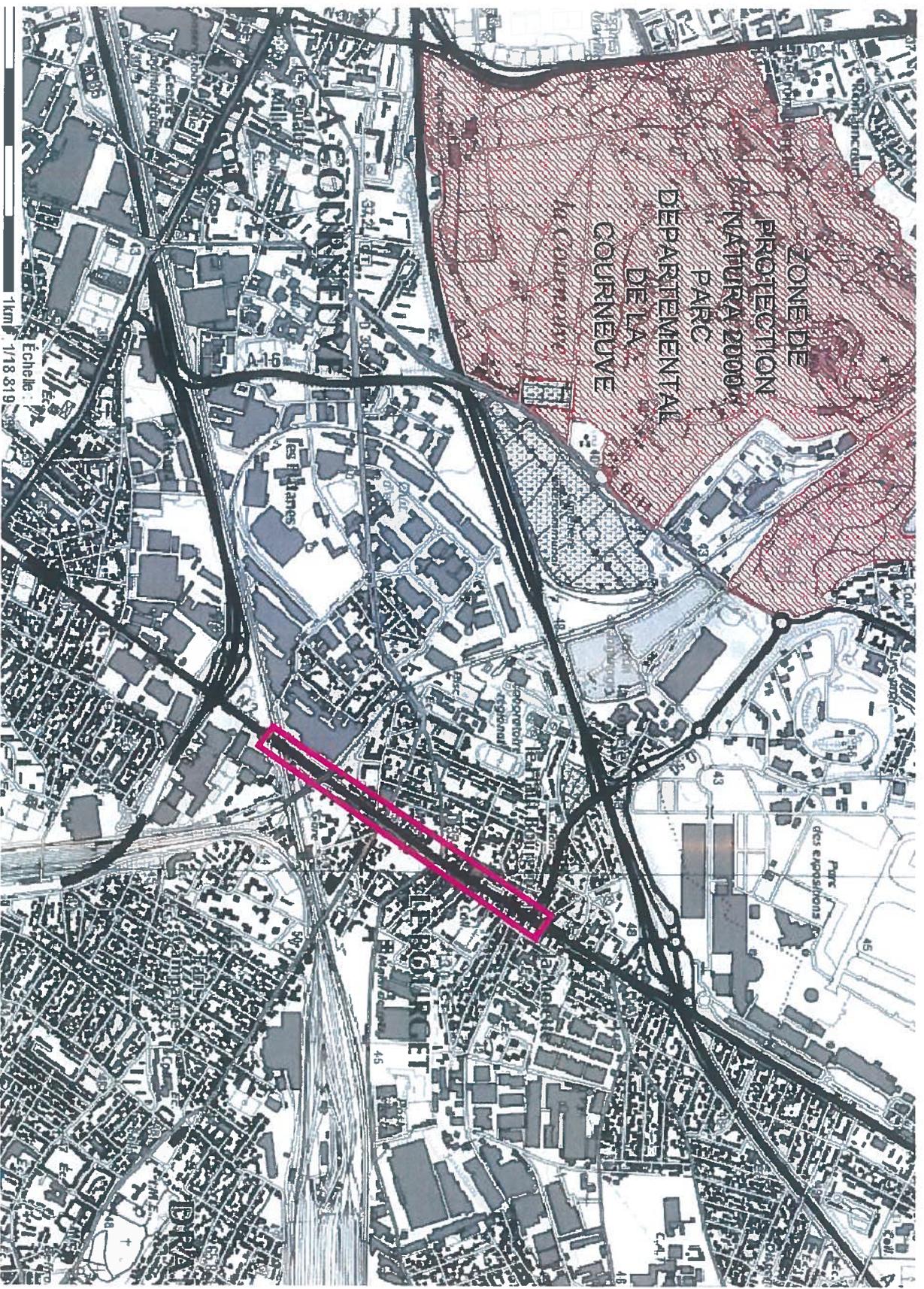
Signature

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Directeur général adjoint
Alexandre Fremlet





serne-saint-denis LE DÉPARTEMENT	DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS <small>ARRÊTÉ DE L'ÉLÉMENT AÉRIEN - 0205 BRIGNY - C.E.D.E.*</small> <small>*Bâtiment : 100 avenue de la Division Techn. E.C.R.C.</small> <small>Téléphone : 01 47 35 17 00</small>		VOIRIE DÉPARTEMENTALE RD 932 - LE BOURGET	1/PLAN DE SITUATION	Date 11/12/2019	Ind A	Modifications	Ech. 1/1
	(RD 14) RUE DE L'ABBE NIORT (RD 50) RUE EDOUARD VAILLANT (RD 30) AVENUE JEAN JAURES RD 932 AVENUE DE LA DIVISION TECH. E.C.R.C.							



ZONE DE PROTECTION NATURA 2000
PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE

Echelle : 1 km / 1/18 319

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS
 14, rue du Département 93006 BOBIGNY - cedex
 Bureau : 237 Avenue Paul Valéry Courneuve
 93000 BOBIGNY tél. 43 93 78 93

VOIRIE DEPARTEMENTALE
 RD 932 - LE BOURGET

ANNEXE 6 : PLAN DE SITUATION
PAR RAPPORT A UNE ZONE
NATURA 2000

Date	Int	Modifications	Ech. 1/
08/07/2020	A		

